

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP039

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : **Marché pour la restauration de la végétation sur les sites « En Chatenay » et « En Fournet » (Marché 202517) - Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles L. 2322-1 et R. 2122-8,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur la mise en œuvre des mesures compensatoires à la création d'une clinique sur le PAE de Vouvray – Travaux de débroussaillage, évacuation des rémanents sur les sites « En Chatenay » et « En Fournet » (Marché n°202517) a été lancée le 01 août 2025, auprès de 6 entreprises le biais du profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2025 à 12h00 ; que trois offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre de l'entreprise SAVEY Nicolas TP, pour un montant de 15 416.40 € HT soit 18 499.68 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de l'entreprise SAVEY Nicolas TP pour un montant total de 15 416.40 € HT soit 18 499.68€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250930-25-DP039-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le **30 SEP. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

